Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Avis de travaux urgents

Au titre de l'article R. 554-32 du code de l'environnement

(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)

cerfa
N° 14523*02

Si les travaux urgents doivent être réalisés dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles pour la sécurité sont implantés, vous ne pouvez les engager qu'après avoir contacté leurs exploitants et obtenu de leur part les consignes de sécurité.

En outre, que les réseaux soient ou non sensibles, vous devez envoyer dans les meilleurs délais un avis de travaux urgents à leurs exploitants, si possible par voie électronique ou par fax.
L'envoi de cet avis peut être postérieur aux travaux ; il est toutefois préférable que l'envoi aux exploitants de réseaux sensibles soit antérieur aux travaux et dématérialisé lorsque le délai d'intervention est supérieur à une journée ouvrée.

Exploitant : _____

Destinataire : _____
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____ _____
Pays : _____
Fax : _____
Courriel : _____

Consultation du téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

N° consultation : _____ - Date : ____ / ____ / _____

Pour les réseaux sensibles pour la sécurité uniquement

☐ **Avis informatif : PAS DE REPONSE A FOURNIR**
CHANTIER TERMINE
Le présent avis ne constitue pas une demande

Contact préalable :

Nom du représentant de l'exploitant contacté :

_____

Date du contact téléphonique : ____ / ____ / _____

Heure du contact téléphonique : ____ h ____

☐ **Demande d'information : REPONSE ATTENDUE**
CHANTIER A VENIR
Le présent avis constitue une demande d'informations aux exploitants de réseaux sensibles(1), avant travaux.

- Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée : **le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire** : l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.
- Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son **numéro d'urgence**.

(1) : non applicable aux exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Justification de l'urgence

(plusieurs cases peuvent être cochées)

☐ Sécurité ☐ Continuité du service public ☐ Sauvegarde des personnes ou des biens ☐ Cas de force majeure

Personne ordonnant les travaux urgents

**champs facultatifs*

Nom (ou dénomination) : _____
Complément d'adresse : _____ N° : ____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET * : _____ _____ _____ _____
Nom du contact : _____ Tél. : _____ Fax * : _____
Courriel * : _____

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

Nom : _____
Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Travaux : Emplacement – Durée - Description

Adresse : _____ Code postal : _____ Commune : _____

NB : Ne pas oublier de joindre à cet avis le plan fourni par le téléservice

Date et heure de début des travaux : ____ / ____ / _____ à ____ h ____ Durée : ___ demi-journées

Travaux et moyens mis en œuvre : _____

Signature du commanditaire ou de son représentant

Nom : _____ Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.